

Avenant au marché extension du quai de transfert Ecosud et mise en conformité du site – Lot  
N° 3 : Process

**DECISION**

**N°6 /2022**

**Madame la Présidente du SIRTOMAD ;**

Vu l'article L.21222.22 du Code Général des collectivités Territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération N° 6 du Comité Syndical en date du 12 Janvier 2022 prise en application de cet article.

Vu le marché N° 2107703 « extension du quai de transfert Ecosud et mise en conformité du site » Lot N° 03 : Process, notifié le 09/06/2022, à la société Proval (Process et valorisation), pour un montant de 314.060,70 € HT.

Considérant que la modification est de faible montant, conformément aux articles R2194-8 à R2194-9 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les détails de l'avenant sont les suivants afin de pouvoir raccorder électriquement et hydrauliquement 3 remorques du bâtiment, il convient de créer un circuit secondaire pour le branchement et alimentation à l'arrière de véhicule.

**DECIDE :**

- D'approuver la passation de l'avenant N° 1, d'un montant de 16.200 € HT, soit + 5,16 % par rapport au marché initial HT du marché sans incidence financière,
- De signer l'avenant N°1, portant ainsi le montant du marché à 330.260,84 € HT

**Pour extrait certifié conforme  
Montauban, le 10 Novembre 2022**

**La Présidente,  
B. BAREGES**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa notification : **21 NOV. 2022**

..... **21 NOV. 2022**

De sa transmission en Préfecture le :